



Compte rendu du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 25 septembre 2014

Etaient présents : Annick Olivier, Martine Bayout, Jérôme Coumet, Françoise Haas, Geneviève Lejeune, Kais Idriss, Florence Archambault, Cécile Manal, Marie Strub, Laurence Guillo, Josée Hermann, Benjamin Rataud, Salwa Fathallah Menard, Mireille Lagard-Viau, Danielle Brioude, Christian Cahn, Philippe Moine, Francis Combrouze, Emmanuelle Cézard et Aïcha Ansar-Rachidi.

Etaient excusés ou absents : Anne-Christine Lang, Danielle Seignot, Thierry Catelan, Etienne Traisnel, Jean Pelletier, Michel Delattre, Emmanuelle Becker, Serge Blisko, Florence Lamblin, Edith Cuignache-Gallois, Jean-Marie Leguen, Serge Javerlhac, Jean-Pierre Mellier, Françoise Patino, Sabine Le Goas et Sophie Rami

Ouverture de la séance à 18h35 par Jérôme Coumet, Président de la Caisse des Ecoles.

1) Approbation du procès-verbal du Comité de Gestion du 27 mai 2014 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Approbation du calendrier des réunions :

Il est indiqué qu'il faut modifier les dates du comité de gestion des 17 mars et 28 mai qui tombent le même jour que le Conseil de Paris.

Le calendrier est adopté à l'unanimité.

3) Délibérations :

Délibération 2014-26 fixant le nombre de classes de découverte en 2014 :

Jérôme Coumet propose de reconduire le même nombre de classes de découverte que l'année précédente soit 18 classes.

Jérôme Coumet rappelle que la Ville de Paris souhaite réduire les subventions aux CDE concernant les activités hors restauration scolaire. Nous aurons des choix à faire, mon souhait est de faire les choses progressivement.

Kais Idriss critique la mise en place du goûter à l'école élémentaire 30, Place Jeanne d'Arc. Il reconnaît que la mise en place du goûter est très appréciée des parents mais deux choses le gênent en tant que responsable FCPE et administrateur de la CDE : le prix qu'il juge insuffisant en comparaison avec le prix des gouters maternels et le fait que cette expérience ne se déroule que dans un établissement scolaire. Il souhaite que cette mesure soit généralisée ou supprimée. Il rappelle le précédent du bio à Wurtz.

JPR s'engage à faire un point sur le coût de cette expérimentation lors du prochain comité de gestion.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2014-27 autorisant le maire à signer la convention relative au versement de la subvention pour la restauration scolaire;

Cette délibération autorise le Président de la CDE à signer une convention portant sur le versement d'une subvention pour la restauration scolaire.

JPR rappelle que le financement des caisses des écoles a été profondément réformé lors du Conseil de Paris de décembre 2011. La nouvelle subvention de restauration est calculée en fonction du PRR (prix de revient réel) de chaque caisse et prend en compte l'intégralité des coûts d'exploitation liés à la restauration. En 2014, la subvention de la mairie de Paris est de 6 562 000€.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2014-28 autorisant le président de la caisse des écoles à signer la convention pour la subvention de la mise en œuvre des séjours de vacances et des projets socio-éducatifs;

La CDE propose des séjours de vacances d'été à destination des enfants. Ils permettent aux jeunes de 4 à 16 ans de partir à la mer, à la montagne, à l'étranger et de pratiquer des activités sportives, éducatives et thématiques.

Tous les voyages se font en train et les centres sont agréés par la Jeunesse et Sports.

Il est aussi intégré à cette convention une subvention relative aux livres offerts en GS et CM2.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2014-29 autorisant la signature d'une convention avec « l'Abri Temporaire » ;

Cette convention a pour objet la tarification des repas consommés au sein des restaurants scolaires par les enfants hébergés à l'Abri Temporaire. L'Abri temporaire d'Enfants situé 35 avenue de Choisy est une structure qui accueille des jeunes enfants de 3 à 8 ans. Ces enfants lui sont confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2014-30 autorisant la signature d'une convention avec le collège G. Sand ;

Cette convention a pour objet l'organisation et la gestion du service de restauration scolaire du collège George Sand. La Caisse des Ecoles assure la prestation complète du service de restauration. Depuis septembre 2011, La CDE propose des entrées et des desserts au choix pour les collégiens.

Depuis septembre 2013, le conseil d'administration du collège a adopté une inscription à la demi-pension uniquement pour 4 jours.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2014-31 autorisant la signature d'une convention avec l'école Estienne :

Cette convention a pour objet d'autoriser le Président de la CDE à signer une convention avec l'école Estienne. Elle définit l'organisation et la gestion du service de la restauration scolaire. La CDE assure la prestation complète du service de la restauration scolaire, assure la production et le service des repas, ainsi que la maintenance et l'entretien des matériels et locaux.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération 2014-32 autorisant la signature d'une convention avec l'association Loisirs Pluriel :

La présente convention a pour objet l'organisation du service de restauration scolaire pour les enfants et adultes accueillis par le Centre Loisirs Pluriel sur le jardin d'enfants rue du Docteur Landouzy.

Fondé en 1992, LOISIRS PLURIEL s'est donné pour but de développer l'accès aux loisirs et vacances des enfants en situation de handicap et de permettre à leurs parents de bénéficier de temps de répit et de mieux concilier leurs temps de vie familiaux et professionnels.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération 2014-33 autorisant le maire à signer une convention d'occupation du domaine public :

Cette délibération autorise le Président de la CDE a signé une convention tripartite avec les directrices de la DASCO et de la DPA.

La Ville de Paris autorise l'occupation de son domaine public par la CDE afin qu'elle assure le service de restauration scolaire dans les établissements scolaires municipaux. La mise à disposition des locaux se fait à titre gratuit. La Ville de Paris s'acquitte des charges incombant habituellement au propriétaire s'agissant du clos et du couvert. La CDE prend en charge la maintenance et l'entretien des locaux et équipements.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 20214-34 donnant délégation au maire en matière de marchés publics :

Le comité de gestion donne délégation au Président de la Caisse des Ecoles pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés publics.

Le président rendra compte à chaque séance du comité de gestion des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2014-35 autorisant le prélèvement sur excédent d'investissement :

Cette délibération autorise la Caisse des Ecoles à prélever la somme de 70 000€ sur le compte 001 « excédent d'investissement reporté » pour alimenter les crédits aux comptes 20 et 21 pour l'exercice 2014.

JPR informe que la CDE a quasiment consommé la totalité de ses crédits d'investissement et propose de prélever cette somme afin de terminer l'année en toute sécurité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2014-36 fixant les tarifs et conditions applicables aux adultes déjeunant sur les restaurants scolaires ;

JPR propose d'augmenter les tarifs des tickets repas pour les adultes déjeunant au restaurant scolaire, ces tarifs n'ont pas évolué depuis 2009.

Il propose une augmentation de 68 cts pour le personnel dont l'indice réel est inférieur ou égal à 466 et de 60 cts pour le personnel dont l'indice réel est supérieur à 466.

Annick Olivier précise que la tarification de l'ASPP est en deux parties : un droit d'accès qui varie selon l'indice de chaque fonctionnaire + paiement des plats consommés. Ce mode de fonctionnement n'est pas compatible avec le mode de fonctionnement de la CDE car les agents achètent un ticket.

Martine Bayout souhaiterait connaître le nombre d'enseignants qui déjeune à la cantine. Selon Mme Hermann, les enseignants ont modifié leurs habitudes : ils sont nombreux à apporter « leur gamelle », les salaires sont peu élevés. Josée Hermann regrette que le rectorat ne participe pas financièrement aux repas des enseignants, c'est selon elle, à l'image de la politique sociale du ministère de l'EN.

Annick Olivier pense que ce n'est pas à la CDE de subventionner les repas des enseignants. Christian Cahn rappelle que le ticket de cantine n'a pas augmenté depuis 2009 alors que les tarifs de cantine augmentent chaque année pour les parents. Mireille Lagard-Viau qui ne souhaite pas être polémique rappelle qu'il y a 15 ans tous les enseignants mangeaient à la CDE. A l'heure actuelle, ils sont peu nombreux et la raison est essentiellement financière. Elle pense qu'il faudrait qu'un jour, on réfléchisse à la manière dont on traite les enseignants. Francis Combrouze souhaite que l'on reporte cette délibération et estime que l'augmentation de 10% proposée est trop importante alors que les traitements des fonctionnaires sont gelés depuis plusieurs années.

La délibération est reportée.

Délibération 2014-37 : instituant le comité technique ;

Sylvie Viel rappelle que la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social a réformé les organes consultatifs de la fonction publique en vue de renforcer la légitimité des représentants du personnel et de moderniser le fonctionnement des instances du dialogue social. Ainsi, aux élections à la commission administrative paritaire (CAP) s'ajoutera un nouveau scrutin, celui des élections des représentants du personnel au comité technique (CT). La durée des mandats est désormais portée à 4 ans.

Les organismes étaient composés à part égale de représentants du personnel et de l'administration mais il n'est plus obligatoire. Ces élections sont fixées au niveau national, elles auront lieu le 4 décembre 2014.

Francis Combrouze rappelle que de maintenir ou non le paritarisme est un choix de pure opportunité. Il souhaite que le paritarisme ne soit pas maintenu. Ces organes sont compétents pour traiter des conditions de travail et des problèmes statutaires. Le CT tiendra lieu de CCP.

Le paritarisme est maintenu pour le CT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2014-38 instituant le comité hygiène et de sécurité et des conditions de travail ;

Cette délibération prévoit la mise en place d'un comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail qui n'existait pas à la CDE. Et qui devra se réunir au minimum une fois par an. Le paritarisme est aboli, le comité est composé de 5 représentants du personnel et d'un représentant de la CDE.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibérations relatives aux remises de dettes décidées en commission sociale:

Les délibérations sont approuvées à l'unanimité.

Clôture de la séance à 20h15.